

ARRETE MUNICIPAL n° AC 2024.04

Objet :
Stationnement d'un camion de
déménagement
route des Bons Molards

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-21-1, R.411-8, R.417-10-10°
- ◆ Vu la demande présentée par la société Horizon Déménagement pour le compte de Madame BEAUTOUR afin de permettre un emménagement au 439 route des Bons Molards 74410 Saint-Jorioz.
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 :

La société HORIZON Déménagement est autorisée à faire stationner un camion de déménagement le **mercredi 10 janvier 2024 de 08h00 à 18h00 la chaussée le long du 439 route des Bons Molards et en face du 456 route des Bons Molards** afin de procéder à un emménagement.

Article 2 :

La sécurité des piétons sera sous la responsabilité de la société HORIZON Déménagement.

Article 3 :

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la société HORIZON Déménagement qui s'engage à restituer les lieux en l'état.

Article 4 :

Tous les Agents de la Force Publique seront chargés de l'exécution de ce présent arrêté.
Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Au demandeur contact@horizon-demenagement.fr
 - ✓ information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Mardi 02 janvier 2024

Le Maire
Michel BEAL

